

N°51

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2022.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Frédéric CEVA – Patricia BAGA – Hervé LENOIRE – Cyrille TINTILLIER – Myriam SIMONAZZI – Arnaud BERNARD – Bernard BARACCO – Florence CLOITRE – Bruno VILOTITCH – Brigitte BALBO – Bernadette SORACE – Bruno GONINET – Béatrice SOLLIER – Pascale LANGUILLE – Pascal VALVERDE – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Julien CALLOUX – Jérôme BIGLIA – Gisèle MINASSIAN – Denise DEDEBAT – Jean-Claude TORRECILLAS.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Clara MONTEIL à Patricia BAGA – Hervé DUBOUCHAUD à Pascal VALVERDE – Jean-Pierre MIOZZO à Jean-Claude TORRECILLAS – Soraya BOUMECHACHE à Gisèle MINASSIAN – Yann OROY à Denise DEDEBAT.

Conseillers absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Myriam SIMONAZZI.

**Objet : Suppression du passage à niveau n°27 de Brignoud – Avis dans le cadre de l'évaluation environnementale sur le dossier d'enquête d'utilité publique.**

**Rapporteur : M. Frédéric CEVA**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier du Préfet de l'Isère en date du 27 avril 2022 reçu en mairie le 3 mai 2022, qui en application des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, invite la commune de Villard-Bonnot à émettre un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Villard Bonnot et Frogès dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

**Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

**Considérant** les bénéfices attendus en matière de sécurisation des déplacements et d'amélioration du cadre de vie des habitants rendus possible par la réalisation du projet.

**Considérant** la prise en compte des impacts environnementaux par le projet en proposant des mesures d'évitement, de réduction et de compensations.

**Considérant** les remarques suivantes :

- Le centre du giratoire :

Il devra être conçu en lien avec la Commune avec comme objectif de marquer de façon positive l'entrée de la Commune avec une référence à son passé industriel (papeterie et hydro électricité).

Sa conception devra viser à limiter le coût de son entretien et à sécuriser le personnel lors des interventions.

Le raccordement électrique et l'éclairage sont à prévoir notamment pour une mise en valeur.

- Le carrefour en « T » :

Il conviendra que ce carrefour et ses abords soient aménagés de façon à faire ralentir très fortement la vitesse des véhicules qui rentreront sur l'avenue Robert Huant.

- Les aménagements :

Il se doivent d'être en cohérence avec les projets d'aménagements de l'avenue Robert Huant prévus par la Commune, section comprise entre la gare et le carrefour de Brignoud.

Soucieuse d'offrir plus de confort et de sécurité pour une circulation douce et apaisée, la Commune souhaite que la voie nouvelle créée ait des caractéristiques rencontrées en zone urbaine.

Cette voie devra être limitée au maximum en largeur afin d'offrir un maximum de confort pour les piétons et cycles.

Les objectifs de réduire les vitesses sur ce nouvel axe dès le giratoire, de réduire les nuisances sonores et d'émissions polluantes, et de renforcer la sécurité le long de cette section devront être prédominants.

- Les délaissés de voirie :

Ils devront faire l'objet d'une attention particulière et à définir en lien avec les projets de Commune.

- Le délaissé de terrain situé entre la future déviation, la voie ferrée et l'avenue Robert Huant (en partie sud du projet coté Brignoud) :  
Si le Département ne prévoit pas d'aménagement spécifique sur cette zone, l'état de connaissances des contraintes géotechniques, de la présence d'un fossé et le passage de 2 chantournes ne permettent pas d'examiner précisément les possibilités d'aménagement sur cette zone en l'état actuel du projet.
- Le délaissé situé entre le carrefour en « T » et l'actuelle avenue Robert Huant :

Il devra être aménagé en cohérence avec les aménagements urbains nécessaires à ce secteur notamment une aire destinée aux Points d'Apports Volontaires, la continuité des circulations des modes doux entre Brignoud et le secteur de la future gare, des places de stationnement...

- La phase des travaux :

L'aménagement du carrefour et du raccordement à l'avenue Robert Huant vont perturber la circulation sur cette avenue. La Commune devra être associée pour définir et valider les modalités des déviations. Ces déviations étant susceptibles d'avoir des impacts importants sur les voies communales, elles devront être compatibles en termes de structure de chaussée et de garantie de la sécurité des riverains. Si des aménagements et/ou renforcements de ces voies s'avèreraient nécessaires pour les besoins du projet, le Département devra les prendre en charge techniquement et financièrement. Ces réflexions et aménagements seront à intégrer dans le planning du projet.

- Les réseaux :

La prise en compte des réseaux d'eaux potables, usées, pluviales, incendie et des réseaux secs (électrique, télécom, fibre, etc.) enterrés et existants le long de l'avenue Robert Huant doit être intégrée dès la conception et à la mise en œuvre du projet afin de les maintenir en service tout au long du chantier.

Les services gestionnaires devront d'être coordonnés pour les travaux de rénovation et d'amélioration des réseaux afin de limiter au maximum les interventions et les nuisances pour les riverains.

- Les aménagements prévus au niveau du PN supprimé :

Le projet transmis ne précise pas suffisamment l'esthétique générale de la fermeture physique du PN de part et d'autre de l'avenue Robert Huant, ni la signalétique d'orientation des piétons et des cycles.

La fermeture du PN devra faire l'objet d'une intégration paysagère tout en garantissant la sécurité absolue des flux vers les aménagements traversant pour les piétons et cycles.

Le passage à niveau n°27 de Brignoud est situé en milieu urbain sur la commune de Villard-Bonnot. Il est implanté à proximité immédiate de la gare de Brignoud au croisement de la route départementale n°10 et de la ligne ferroviaire Grenoble-Montmélian.

Situé à proximité de la RD10a (déviation de Frogès Brignoud) et du diffuseur de l'A41, le passage à niveau est traversé quotidiennement par environ 12 700 véhicules. Le trafic ferroviaire est en moyenne sur l'année de 60 trains par jour. Cette forte fréquentation ferroviaire et routière est identifiée comme facteur de risque, augmentant la probabilité de véhicules engagés et arrêtés sur le passage à niveau lors du passage d'un train.

La proximité du centre-ville de Brignoud conduit en plus des automobilistes de nombreux cyclistes et piétons amenés à traverser chaque jour ce passage à niveau. De plus, l'arrêt de nombreux trains en gare de Brignoud génère des temps de fermeture longs, accentuant les phénomènes de congestion routière et augmentant sa dangerosité.

C'est pourquoi, le passage à niveau n°27 est inscrit au programme national de sécurisation des passages à niveau et au protocole départemental de sécurisation des passages à niveau signé en 2016 par le Département, l'Etat et SNCF Réseau. Sa suppression est par ailleurs un préalable à la réalisation du terminus périurbain de Brignoud.

Le Département de l'Isère, en partenariat avec SNCF Réseau, porte la maîtrise d'ouvrage de la suppression du passage à niveau n°27. Pour rétablir ses fonctions, le programme d'aménagement comprend un volet routier porté par le Département et un volet ferroviaire porté par SNCF Réseau.

La suppression du passage à niveau s'accompagne d'aménagements permettant le rétablissement routier de la RD 10, et d'autres permettant le franchissement des voies ferrées pour les modes actifs au niveau du terminus ferroviaire périurbain de la gare de Brignoud.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

- **RÉAFFIRME** la nécessité absolue de suppression du passage à niveau n°27 de Brignoud ;
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU de Villard-Bonnot rendue nécessaire par le projet de suppression du passage à niveau n°27, sous réserve de la prise en compte des remarques susvisées ci-dessus ;
- **RAPPELLE** la nécessité que le franchissement des voies SNCF pour les modes actifs soit conçu et dimensionné pour offrir un bon niveau de service à l'ensemble des modes actifs (piétons, cycles, PMR) et prenne en compte les développements particulièrement économiques attendus sur le secteur et soit cohérent avec les projets de développement des cheminements pour les modes actifs portés par la Commune de Villard-Bonnot.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 04 juillet 2022.

Le Maire,

Patrick BEAU

